

Conseil Municipal Commune de Saint-Jory

14 avril 2021 à 19 heures

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, dans la grande salle du Foyer Rural de la commune, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 08/04/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

<u>Étaient présents</u>: FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, GOBERT Henriette, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, DE LA HOZ Rolland, CHEMIN Marie-Ange, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: BABIN Gisèle à FEZZANI Soufia, TAUPIAC Sébastien à CARNEIRO Jean-Marc, ROS Geneviève à ABOULGHAZI Naziha, FORT Philippe à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 18 février 2021 pour approbation.

M. LINARES informe monsieur le Maire que le choix se porte sur le chemin de Ladoux et remercie Monsieur le Maire d'avoir communiqué les plans.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la question était : extension du chemin de Trinchet ou réalisation du chemin de Ladoux ?

Mme BELBEZE demande des rectifications page 8,17

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 février 2021.

- 2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Décisions relatives au Marché de Travaux 2019-06 Halle d'Éducation Physique et Sportive, notifié le 13/07/2020

	Numéro de la décision	Date	Objet		
	2021-01	09/03/2021	Avenant n°1 Lot 1		
	L'avenant 1 du lot 1 « VRD » a pour objet de la mise en place de classes préfabriquées				
Décision					
	de la dernière rentrée de septembre 2020, et faisant suite à la consommation électrique				
	du centre de loisirs c	réé après la réalisation de	e l'école, il se trouve que la puissance		

	nécessaire au projet de la halle va dépasser les capacités disponibles telles qu'elles avaient été calculées initialement. De ce fait, il a été convenu de faire réaliser par l'entreprise				
	titulaire du marché, une alimentation provisoire en électricité, pour la durée du chantier,				
	le raccordement définitif se faisant en fin d'opération. L'incidence financière est de 11 112.50 € hors taxes, soit 5.57 % d'écart introduit par				
	l'avenant	CSt GC 11 112.50 C 11015 t	taxes, soit 5.57 % a ceart introduct par		
	2021-02	09/03/2021	Avenant n°2 Lot 1		
Décision	L'avenant 2 du lot 1 « VRD » a pour objet de la mise en place d'un éclairage extérieur supplémentaire à monter sur un mat déjà prévu, pour apporter une meilleure sécurisation de l'espace parking et une intervention concernant la desserte d'eau potable de l'école, il convient de répartir directement après compteur en limite de propriété de l'école, afin de pouvoir tirer une gaine de 50mm de diamètre extérieur pour fournir le débit adapté à l'usage attendu sans pénaliser les aménagements à venir. L'incidence financière est de 13 395.60 € hors taxes, soit 6.37 % d'écart introduit par l'avenant.				
	2021-11	09/03/2021	Avenant n°1 Lot 2		
Décision	L'avenant 2 du lot 1 « Charpente, couverture, bardages, menuiseries, électricité » a pour objet de la modification technique qui a été apportée sur le lot bardage des vestiaires modulaires, consistant à surélever les bardages périphériques sur deux côtés, d'une hauteur de 40cm, afin d'assurer une protection supplémentaire des équipements de ventilation positionnés en toiture des modules. Cela permettra de mieux abriter ces souches hors toitures et éviter ainsi leur éventuelle dégradation. L'incidence financière est de 1 763.76 € hors taxes, soit 0.34% d'écart introduit par l'avenant.				

Mme BELBEZE fait la remarque que le branchement est provisoire et demande s'il y aura un surcout lors du branchement définitif.

M. le Maire répond que non

• <u>Décisions relatives au Marché de Travaux 2019-04 Agrandissement école du Lac, notifié le 21/03/2019</u>

	Numéro de la	Date	Objet		
	décision	Date	Objet		
	2021-03	09/03/2021	Avenant n°2 Lot 5		
	L'avenant 2 du lot 5 «	Plomberie » a pour objet	de la prolongation de la durée du délai		
	d'exécution des travau	ıx, suite à la crise sanitaire	qui a débuté au mois de mars 2020, les		
Dácicion	travaux ont été stoppé	és et a retardé le délai d'ex	écution qui était prévu dans l'avenant 1		
Décision	au 31 juillet 2020. Selo	on l'ordonnance n°2020-31	9 du 25 mars 2020, article 6, 1°, le texte		
	précise que la prolon	gation est au moins de	4 mois et 11 jours. Le nouveau délai		
	d'exécution est donc fi	xé au 11 décembre 2020.			
	Il n'y a pas d'incidence	financière introduit par l'a	venant.		
	2021-04	09/03/2021	Avenant n°2 Lot 6		
	L'avenant 2 du lot 6 « Électricité » a pour objet de la prolongation de la durée du délai				
	d'exécution des travaux, suite à la crise sanitaire qui a débuté au mois de mars 2020, les				
Décision	travaux ont été stoppés et a retardé le délai d'exécution qui était prévu dans l'avenant 1				
Decision	au 31 juillet 2020. Selon l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, article 6, 1°, le texte				
	précise que la prolongation est au moins de 4 mois et 11 jours. Le nouveau délai				
	d'exécution est donc fixé au 11 décembre 2020.				
	Il n'y a pas d'incidence	financière introduit par l'a	venant.		
	2021-05	09/03/2021	Avenant n°3 Lot 1		
Décision	L'avenant 3 du lot 1 «	Hors d'eau hors d'air » a p	our objet de la prolongation de la durée		
	du délai d'exécution d	es travaux, suite à la crise	sanitaire qui a débuté au mois de mars		

	7 2020 los travaux an	t 4t4 atama4a at a watawali	I- 441-1-44-14-14-1-4-14-14-14-14-14-14-14-			
			le délai d'exécution qui était prévu dans			
			ce n°2020-319 du 25 mars 2020, article 6,			
	d'evécution est dens	e la prolongation est au mo	ins de 4 mois et 11 jours. Le nouveau délai			
	d'exécution est donc fixé au 11 décembre 2020. Il n'y a pas d'incidence financière introduit par l'avenant.					
	2021-06					
		09/03/2021	Avenant n°1 Lot 5			
Décision	WC par une douche.	Piomberie » a pour objet de	e la plus-value pour le remplacement d'un			
Decision		a act do 1 160 26 f hars	tayon soit 2.10 0/ d/foort introduit			
	l'avenant.	e est de 1403.20 € 11015	taxes, soit 3.18 % d'écart introduit par			
	2021-07	09/03/2021	Avenant n°2 Lot 7			
			de la prolongation de la durée du délai			
	The same of the sa	2	e qui a débuté au mois de mars 2020, les			
	1		xécution qui était prévu dans l'avenant 1			
Décision			19 du 25 mars 2020, article 6, 1°, le texte			
			4 mois et 11 jours. Le nouveau délai			
		fixé au 11 décembre 2020.	mois et 11 jours. Le mouveur delar			
		e financière introduit par l'a	avenant.			
	2021-08	11/03/2021	Avenant n°2 Lot 3			
	L'avenant 2 du lot C	3 « menuiserie intérieure	» a pour objet de prolonger la durée			
			u 31 juillet 2020. Suite à la crise sanitaire			
Décision	survenu au mois de r	nars 2020, les travaux ont	été suspendus ce qui a retardé le délai			
	d'exécution. Par ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, article6,1°, le texte précise que					
	la prolongation est au	la prolongation est au minima repoussé de 4 mois et 11 jours.				
	Le nouveau délai d'ex	écution du marché est fixé	au 11 décembre 2020.			
	2021-09	11/03/2021	Avenant n°1 Lot 1			
			our objet de la plus-value pour fourniture			
Décision	et pose d'un bandeau ventouse coloris dito menuiserie avec 2 ventouses, 300kg sur une					
	porte aluminium (non compris ligne électrique).					
	L'incidence financière	est de 800 € hors taxes, soi	it 0.16 % d'écart introduit par l'avenant.			
	2021-10	11/03/2021	Avenant n°1 Lot 6			
			objet de la plus-value pour travaux			
Décision	supplémentaires sur installation incendie suite à la réunion de la commission sécurité					
	(travaux demandés par les pompiers).					
		est de 4 816.04 € hors ta	axes, soit 13.98 % d'écart introduit par			
	l'avenant	44/00/0004				
	2021-14	11/03/2021	Avenant n°3 Lot 3			
Décision	la société et du change		pour objet du changement de statut de			
		financière introduit par l'a	wanant			
	2021-29	22/03/2021				
			Avenant n°2 Lot 4 r objet de la prolongation de la durée du			
			raire qui a débuté au mois de mars 2020,			
			exécution qui était prévu dans l'avenant			
Décision			19 du 25 mars 2020, article 6, 1°, le texte			
			4 mois et 11 jours. Le nouveau délai			
		xé au 11 décembre 2020.	Thois et 11 jours. Le nouveur delai			
		financière introduit par l'av	venant.			
	2021-30	22/03/2021	Avenant n°2 Lot 2			
	L'avenant 2 du lot 02		de la prolongation de la durée du délai			
Décision			qui a débuté au mois de mars 2020, les			
			écution qui était prévu dans l'avenant 1			
			du 25 mars 2020, article 6, 1°, le texte			

précise que la prolongation est au moins de 4 mois et 11 jours. Le nouveau délai d'exécution est donc fixé au 11 décembre 2020.

Il n'y a pas d'incidence financière introduit par l'avenant.

Décisions relatives au Marché de Travaux 2019-05 Pôle Culturel, notifié le 27/12/2019

	Numéro de la décision	Date	Objet			
	2021-12	11/03/2021	Avenant n°5 Lot 4			
Décision	L'avenant 5 du lot 04	« Menuiseries bois » a pou société et du changer	pour objet du changement de statut de la gement de RIB. ère introduit par l'avenant.			
	2021-21	15/03/2021	Avenant n°3 Lot 1			
Décision	L'avenant 3 du lot 1 « Fondations-gros œuvre » a pour objet de la modification des locaux techniques, du système de fondations et plancher salle de spectacle, de la reprise d'un mur porteur, de la démolition de 3 dallages dans la salle de bibliothèque, du piquage chappe dans la réserve de la salle d'exposition. D'après le code de la commande publique, article R2194-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, il est stipulé que « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir					
	l'avenant.	15/02/2021	Avenant n°4 Lot 1			
Décision	L'avenant 4 du lot 1 « Fondations-gros œuvre » a pour objet de l'extension de la durée de location du compteur provisoire chantier, l'extension de la durée de location de la clôture,					
	2021-23	15/03/2021	Avenant n°5 Lot 1			
Décision	de 2.10m de large dan	s le mur en agglo entre la lo	pour objet de la création d'une ouverture oge et la médiathèque. axes, soit 0.83 % d'écart introduit par			
	2021-24	15/03/2021	Avenant n°1 Lot 7			
Décision	L'avenant 1 du lot 07 « Électricité courant fort courant faible » a pour objet de la modification de prises RJ45 et de prises de courants supplémentaires et la modification d'un point d'allumage. L'incidence financière est de 753.20 € hors taxes, soit 0.51 % d'écart introduit par l'avenant					
	2021-25	11/03/2021	Avenant n°2 Lot 4			
Décision	L'avenant 2 du lot 04 « Menuiseries bois » a pour objet de la pose de parquet.					
	2021-26	22/03/2021	Avenant n°3 Lot 4			
Décision	L'avenant 3 du lot 04 « Menuiseries bois » a pour objet de la pose d'un panneau acousti					

	2021-27 22/03/2021 Avenant n°4 Lot 4						
	L'avenant 4 du lot 04 «	Menuiseries bois » a pour	objet de la modification et l'allongement				
			n place d'un évier, mise en place d'une				
Décision			bibliothèque, la modification de la porte				
	en El 60 de la porte d'accès à la loge depuis la salle de spectacle.						
	L'incidence financière est de 7 410.00 € hors taxes, soit 4.83 % d'écart introduit par						
	l'avenant.						
	2021-28	22/03/2021	Avenant n°2 Lot 1				
	L'avenant 2 du lot 1 « Fondations-gros œuvre » a pour objet le nettoyage de la base de vie						
Décision	suite au COVID-19.						
	L'incidence financière est de 2 450.00 € hors taxes, soit 1.23 % d'écart introduit par						
	l'avenant.						

Mme BELBEZE fait remarquer que l'incidence financière est conséquente sur l'avenant 03 du lot01 et demande pourquoi cela n'a pas été prévu en amont.

M. le Maire répond que l'étude devait être plus approfondie, ce qui a permis de renforcer les piliers en briques foraines.

Mme BELBEZE constate qu'il y a beaucoup d'incidences financières sur ce projet et souhaite un état représentant l'écart entre le prévisionnel et le réel.

M. le Maire explique que lors de réhabilitation d'anciens bâtiments, il y a des aléas à l'inverse de construction de bâtiments neufs et communiquera un état sur l'évolution de ce projet.

M. DENOUVION regrette une fois de plus qu'il n'y ait pas de micro et la date d'ouverture du Pôle Culturel.

M. le Maire informe que dans la prochaine salle du Conseil Municipal, des micros seront installés.

 Décision N°2021-13 du 11/03/2021 - Marché de travaux - Avenant n°2 - Marché Organisation et gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2020-12

Suite au marché cité en objet, notifié le 25/08/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 2 a pour objet de modifier l'acte d'engagement suite à une erreur matérielle dû à un défaut d'intégration du montant de rétribution CAF.

L'incidence financière est de -27 103.29 €, soit -3.50 % d'écart introduit par l'avenant.

 Décision n°2021-15 du 12/03/2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet le rééquilibrage et le rafraichissement de ses collections afin de proposer une offre variée et de qualité à ses usagers et partenaires.

Le projet décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche d'ouverture et de promotion de la lecture auprès des publics aujourd'hui éloignés, notamment les jeunes.

Une demande de subvention est formulée auprès de l'État avec un montant évalué à hauteur de 12 735.00€

 Décision n°2021-16 du 12/03/2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet l'acquisition de mobilier permettant la mise en valeur des collections et l'accueil chaleureux des publics.

Le projet décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche de création d'un tiers lieu répondant aux attentes des publics variés, transversal et intergénérationnel

Une demande de subvention est formulée auprès de l'État avec un montant évalué à hauteur de 60 240.00 €.

 Décision n°2021-17 du 12/03/2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet le déploiement d'outils et services numériques à l'attention des usagers au travers de sa bibliothèque.

Le projet numérique global décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche pluriannuelle de développement des services et de montée en compétences des agents.

À cette fin, la Bibliothèque a candidaté en décembre 2020 au PROGRAMME BNR 2021-2023, reporté à 2022-2024 en partenariat avec Toulouse Métropole.

Une demande de subvention est formulée auprès de l'État avec un montant évalué à hauteur de 7 540.00 €

Décision n°2021-18 du 15/03/2021, modifiée par décision n°2021-19 du 16/03/2021 (en raison d'une erreur matérielle relative à la section du bien à préempter) - Exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'un ensemble immobilier situe à Saint-Jory 13 impasse des martines et cadastre section AZ 50 d'une superficie de 1511 m² propriété de M. Mouynet Patrick

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 18/01/2021 de Maître Jean-Denis LANDES, Notaire à TOULOUSE, notifiant la cession par Monsieur Patrick MOUYNET, domiciliée 1A place Ivan Paul Lafont à SAINT-JORY, de l'ensemble immobilier sis 13 impasse des Martines 31790 SAINT-JORY, cadastré section AZ numéro 50 pour une superficie de 1511 m², au prix d'un million cinquante mille euros (1 050 000 €) dont 50 000 euros (50 000 €) de commission d'agence à la charge du vendeur ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaine du 12 mars 2021;

Considérant qu'en application des articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a décidé d'exercer sur cette vente le Droit de Préemption Urbain que lui a délégué Toulouse Métropole pour permettre la réalisation de logements d'urgence ;

Le Maire décide

- D'exercer le droit de préemption urbain que lui a délégué Toulouse Métropole sur la vente d'un ensemble immobilier situé à SAINT-JORY, 13 impasse des Martines cadastré section AZ numéro 50 d'une surface de 1511 m², propriété de Monsieur Patrick MOUYNET.
- De formaliser tous actes et documents en relation avec cette préemption et notamment l'acte authentique d'acquisition de ce bien.
- Cette acquisition se réalisera soit au prix de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850 000 €), conformément à l'avis des Domaines, soit au prix fixé par le Juge de l'Expropriation.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Mme BELBEZE demande si ce sont des logements d'urgence?

M. le Maire explique que la gestion des logements d'urgence, est une compétence municipale, et que la commune en possède deux. La commune peut préempter pour un logement d'urgence et Toulouse Métropole pour un bailleur social. Et pour ce cas, il y aura huit logements sociaux.

M. DENOUVION demande qui préempte ?

M. le Maire répond que c'est la collectivité via Toulouse Métropole qui en a la compétence.

Mme BELBEZE demande s'il y aura un logement d'urgence.

M. le Maire explique que c'est PROMOLOGIS qui achète ce bien pour faire des logements sociaux et non d'urgence, et que peut-être il y aura un logement social fléché pour la collectivité.

Mme BELBEZE demande si la collectivité achètera ou louera un logement pour en faire un logement social ? M. le Maire redit que dans les quotas, il y aura certainement un logement social dédié à la mairie mais pas acheté par la commune.

M. le Maire rappelle que depuis le début de sa première mandature, il a créé deux logements d'urgence, car il n'en existait pas sur la commune.

M. DENOUVION dit que la population a doublé.

M. le Maire rectifie et dit que la population **va** doubler et **non** a doublé. À l'heure actuelle, il y a 7 400 habitants. M. le Maire est surpris de cette affirmation de la part de M DENOUVION, car en réunion dans le collège il fait mine d'être surpris de l'augmentation de la population de la commune et qu'en dehors du collège il n'arrête de crier depuis 2 ans qu'il y a 10 000 habitants à Saint-Jory. Et M. Maire informe M DENOUVION, qu'il se doit de corriger les fausses informations que véhicule M. DENOUVION. Donc cela ne sert à rien de dire que la population a doublé alors que c'est faux.

 Décision n°2021-20 du 15/03/2021 - Marché de service - Avenant n°3 - Marché Organisation et gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2020-12.

Suite au marché cité en objet, notifié le 25/08/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 3 a pour objet d'ajouter les heures complémentaires non prévues au marché dans le cadre de la mise en place du protocole sanitaire qui requiert la limitation du brassage entre mineurs de groupes différents au sein des accueils collectifs de mineurs (ALAE) depuis septembre 2020. L'incidence financière est de 19 637.84 €.

RESSOURCES HUMAINES

3) Délibération n°2021-19 - Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création d'un poste à pourvoir selon les conditions pour renforcer les services municipaux :

 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, qui sera affecté à l'espace d'animation et qui pérennisation d'un agent contractuel recruté suite au changement d'affectation de l'agent d'animation précédent.

Mme BELBEZE reformule en précisant qu'il y 6 personnes au service animation.

M. le Maire précise qu'il y 2 personnes au service « Espace animation » et que cette délibération concerne ce service. Les 6 personnes c'est tous services confondus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires :
 - Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
 - Modifie le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe.

4) Délibération n°2021-20 - Création d'un poste dans le cadre de l'apprentissage

M. le Maire précise qu'il y a une aide de l'État.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'apprentie accueillie au sein du service administratif pour préparer un bac professionnel Gestion Administration depuis novembre 2018, de poursuivre ses études après l'obtention de son diplôme pour préparer un BTS Gestion de la PME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique, qui se prononcera lors de sa prochaine réunion,

Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour permettre à un jeune de poursuivre ses études suite à un 1^{er} contrat d'apprentissage, et ainsi de préparer un BTS Gestion de la PME, pour une durée de 2 ans.

Mme BELBEZE demande si la personne sera pérennisée dans ce poste ? M. le Maire confirme.

Mme BELBEZE demande si Monsieur le Maire continuera de prendre des jeunes en apprentissage?

M. DE LA HOZ dit être dans cette démarche, mais pour les recrutements actuels, notamment en comptabilité, il n'y a pas de demande d'apprentissage.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire de septembre, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique, un contrat d'apprentissage au sein du service administratif de la mairie afin de préparer un BTS Gestion de la PME (durée de 2 ans),
 - Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5) Délibération n°2021-21 - Pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres – Avis du conseil Municipal

Le Maire explique au Conseil Municipal que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité », a été adoptée à la fin de l'année 2019. Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

À cet égard, et en référence à son article 1^{er}, le conseil métropolitain a décidé en juillet 2020 de la mise en place d'un pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres. Ce pacte a notamment vocation à préciser :

- Les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre,
 - Les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation,
 - Les orientations en matière de mutualisation de service entre l'EPCI et ceux des communes membres.

Un groupe de travail, présidé par Dominique FAURE, 1^{ère} Vice-Présidente de Toulouse Métropole et Maire de Saint Orens de Gameville et composé de maires et d'élus métropolitains, a défini un projet de pacte de gouvernance.

Avant son examen au Conseil Métropolitain, ce projet de pacte, joint à la présente, est proposé aux conseils municipaux des communes membres pour un avis simple.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres, joint à la présente.
 - 6) Délibération n°2021-22 Mise en place d'une agence postale communale Approbation de principe

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement de postiers et de ses partenaires, sont l'atout maitre du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contacts et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 04/02/1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définiront ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau d'attache, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Une convention établira les conditions dans lesquelles certains services de La Poste seront proposés en partenariat avec la commune.

M DENOUVION intervient en lisant un texte et précise que c'est la délibération la plus importante de ce conseil municipal car elle symbolise la vision du service public de la municipalité et d'élan donné sur le territoire. C'est une posture politique, car c'est un enjeu qui nous concerne tous, sur lequel on peut tous se retrouver autour de cette table et avant de voter, tous les élus doivent avoir en main tous les éléments avant de se prononcer. Aujourd'hui, si la poste doit quitter nos communes, elle ne peut, que si la commune prend une délibération pour l'y autoriser surtout pour la remplacer par une agence postale communale. Si la mairie ne passe pas cette délibération, on ne peut pas l'obliger à ne plus avoir de bureau de poste sur la commune. On a tous conscience que La Poste n'est plus un service adapté, notamment par rapport aux horaires. Pour cela, aller récupérer ses colis au Carrefour Express, comme c'est proposé, cela peut-être une solution de complément intéressante. Mais la remplacer par une agence postale communale, dont les missions représentent 5% des missions exercées par les services de poste classique, cela ne peut être une volonté municipale. »

M. le Maire s'étonne du pourcentage qui est totalement faux et demande à M. DENOUVION si cette

information ne vient pas encore d'un tract syndical mensonger.

M.DENOUVION continue sa lecture : « Saint-Jory va bientôt atteindre 10 000 habitants, dans les Saint-Jory, il y en a qui travaillent et d'autres qui ne peuvent pas se déplacer, qui sont en situation de précarité, sans permis de conduire, âgés, en situation de handicap, et pour eux, La Poste est un service public essentiel. »

M. le Maire rappelle que La Poste n'est pas un service public, qu'elle offre d'autres services du secteur privé, notamment, des assurances, de la téléphonie mobile....

M.DENOUVION reprend sa lecture : « demain, avec l'agence postale communale, il ne sera pas possible pour les personnes âgées d'aller effectuer un retrait ou dépôt d'espèce, ou une association »

M. le Maire se dit obligé d'intervenir pour rétablir la vérité et dénonce qu'encore une fois ces propos sont totalement faux, car les personnes pourront retirer jusqu'à 500€ par semaine, lors d'un rendez-vous avec La Poste, celle-ci a confirmé que ce service serait maintenu.

M. DENOUVION précise que ce ne sera pas le cas pour les entreprises et les associations.

M. le Maire dément une nouvelle fois les affirmations erronées avancées et souhaite des explications et demande si M. DENOUVION a pris contact avec le Maire de la commune de Lespinasse, qui a déjà une agence postale communale et qu'il est envisagé sur la commune de Fenouillet le même principe que sur la commune de Saint-Jory ?

M DENOUVION dit s'intéresser de celle de sa commune uniquement.

M. le Maire dit que le supposé sens de l'honneur de M. DENOUVION, devrait qu'il intervienne sur son territoire de conseiller territorial. Rappelle également qu'il avait été proposé à La Poste de s'installer dans les anciens locaux du Crédit Agricole situés au clos de l'Hers et que sa proposition avait été rejetée par la poste.

M. le Maire s'insurge des fausses informations annoncées par M. DENOUVION et l'invite à prendre rendezvous avec La Poste afin d'avoir les bonnes informations plutôt que de colporter sans cesse des mensonges.

Mme BUSCATO confirme que beaucoup de personnes âgées viennent à l'agence postale de Lespinasse.

M. le Maire confirme que beaucoup d'entreprises vont à cette agence et cela a été confirmé par La Poste, de plus, les personnes âgées pourront venir le samedi matin à la mairie faire des dépôts et des retraits, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. DENOUVION continue sa lecture : « on vous propose d'annuler cette délibération, afin de ne pas autoriser, à la hâte, La Poste de fermer ce service et propose de se mobiliser une seule fois, majorité et opposition, pour le maintien d'un bureau de poste à Saint-Jory, malgré la vente du bâtiment, et de proposer à La Poste un autre local. »

M. le Maire rappelle que cela a déjà été fait.

M. BOUTRY dit que M. le Maire anticipe la fermeture de la poste.

M. VALENTE demande s'il y aura une suppression d'effectif?

M. le Maire confirme qu'il n'y aura pas de suppression d'effectif. Explique, qu'aucun employé de La Poste n'a un poste fixe. Les salariés seront répartis dans d'autres établissements de La Poste, tout en restant dans leur secteur géographique.

M. le Maire rappelle que les trésoreries, service public, ferment une à une. Alors que La Poste n'est pas un service public. De plus, certains services des trésoreries ont été transférés à La Poste, comme les dépôts d'espèces des régies. Ironie du sort !!!!

Par 22 voix pour, et 7 voix contre (Liste « Saint-Jory Demain »), le Conseil Municipal

Approuve le principe d'une agence postale communale

EMPLOI / INSERTION

7) Délibération n°2021-23 - Convention entre Toulouse Métropole, la Mission Locale et la ville de Saint-Jory relative au projet « 100 permis » - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le but de permettre la mobilité des jeunes âgés de 18 à 25 ans et favoriser ainsi leur insertion professionnelle, la Ville de Saint-Jory souhaite s'associer au projet « 100 permis » projet porté par Toulouse Métropole en partenariat avec la Mission Locale.

La présente convention, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Saint-Jory, Toulouse Métropole et la Mission Locale pour faciliter l'accès au permis de conduire de 10 jeunes Saint-Joryens maximum répondant aux critères définis dans le règlement intérieur du FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes).

L'engagement pris par la Ville de Saint-Jory en signant cette convention consiste d'une part à participer financièrement au solde résiduel du coût du permis de conduire en contre partie des 70h à effectuer par le jeune dans les différents services de la commune (Toulouse Métropole finançant une enveloppe à hauteur de 1000€/ jeune) et d'autre part, à participer aux instances de mises en œuvre et de suivi de l'action.

M. DENOUVION dit que c'est un bon projet.

Mme BELBEZE souhaite avoir plus d'explications, est-ce que la personne bénéficiant de cette opération, sera dans les services municipaux.

M. le Maire confirme et également dans les associations communales.

Mme DEL SAL précise que leurs missions seront en rapport avec leur projet professionnel. L'auto-école choisie est celle de la commune. 500 € seront à la charge de la collectivité par permis dont le montant est de 1 500€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention entre Toulouse Métropole, la Mission Locale et la ville de Saint-Jory relative au projet « 100 permis »
 - Autorise le Maire à signer ladite convention.
 - 8) Délibération n°2021-24 Contrat d'engagement relatif au projet « 100 permis » entre la Mission Locale, la ville de Saint-Jory, l'auto-école et le jeune candidat approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le but de permettre la mobilité des jeunes âgés de 18 à 25 ans et de favoriser ainsi leur insertion professionnelle, la Ville de Saint-Jory souhaite s'associer au projet « 100 permis » projet porté par Toulouse Métropole en partenariat avec la Mission Locale.

La finalité de l'action, au- delà de soutenir financièrement le passage du permis de conduire et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, sera également de transmettre aux futur(e)s conducteurs-trices des valeurs de solidarité, de responsabilité, de citoyenneté, et de respect de soi et des autres. Dans ce sens, l'action vise un partenariat avec une auto-école en capacité de s'inscrire dans cette démarche socialement responsable.

Pour ce faire, et afin de formaliser cet engagement réciproque, un contrat d'engagement devra être signé entre le jeune candidat, l'auto-école, la Mission Locale et la ville de Saint-Jory.

Ce présent contrat d'engagement, définit les relations et les obligations entre les différentes parties désignées ci-dessus.

Les obligations principales étant, pour le jeune, de participer à l'intégralité des cours dispensés par l'autoécole, de participer aux actions spécifiques au projet « 100 permis » pouvant être proposées par la ville de Saint-Jory, de justifier de toute absence auprès de la commune et de la Mission Locale et de régler la somme de 30€ à l'auto-école correspondant aux timbres fiscaux. Il est à noter que le jeune candidat ne doit pas faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire lui interdisant le passage du permis de conduire.

Les obligations principales étant pour l'auto-école de dispenser la formation pour le passage du code et du permis de conduire par des personnels compétents et agréés.

Les obligations principales pour la Mission Locale étant de procéder au règlement d'une partie du financement du permis de conduire du jeune candidat conformément aux conventionnements établis entre Toulouse Métropole, la Mission Locale, la ville de Saint-Jory et le jeune.

Les obligations principales pour la ville de Saint-Jory étant de proposer des supports d'actions spécifiques au projet « 100 permis » permettant au jeune candidat de participer, en contre partie du soutien financier pour le passage du permis de conduire, à des immersions au sein de certains services municipaux à hauteur de 70h. Ces immersions en milieux professionnels, dans la mesure des possibilités offertes par la ville de Saint-Jory, auront pour objet de concourir aux projets professionnels individuels des jeunes. Ces immersions, pourront ou non être complétées d'actions d'informations, de solidarité, de prévention, et/ou d'égalité des chances.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le contrat d'engagement entre la VILLE DE SAINT-JORY, la MISSION LOCALE, l'AUTO-ECOLE et le JEUNE CANDIDAT relatif au projet « 100 permis »
 - Autorise le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

ENFANCE / JEUNESSE

9) Délibération n°2021-25 - Approbation du nouveau règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Loups »

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Loups » a été modifié par délibération n°2020-47 du 2 juillet 2020, afin d'y intégrer notamment l'ajout d'une journée d'accueil le mercredi.

Il présente un nouveau projet règlement intérieur joint en annexe qui modifie notamment les éléments suivants :

- L'agrément, passage de 12 à 13 enfants
- La composition de l'équipe (qualification des agents)
- Les modalités d'intervention du médecin référent
- Les modalités d'accueil de l'enfant malade définies par le médecin référent

Ces nouvelles dispositions sont prévues d'entrer en vigueur dès réception de l'agrément donné par la PMI.

Mme BELBEZE demande à ce que soit précisé le nombre de semaines dans le règlement. M. le Maire précise que c'est au cas par cas, en fonction des agents et des parents.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

 Approuve le nouveau règlement intérieur de l'établissement d'accueil collectif « Les P'tits Loups » tel que présenté en annexe.

10) Délibération n°2021-26 - Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Restauration Scolaire est un service public facultatif. Lorsque ce service est instauré, l'inscription à la cantine des enfants en école primaire (maternelles et élémentaires) est un droit pour tous les enfants scolarisés.

Afin de définir les règles de fonctionnement du service de la Restauration Scolaire, il sera proposé un règlement intérieur qui concerne le personnel de cuisine, le personnel ALAE, les familles dont les enfants sont inscrits à la Restauration Scolaire, les agents municipaux, les enseignants et les adultes également inscrits à ce service.

Sont rappelés dans le règlement intérieur :

- Généralités
- Conditions d'admission

- Le fonctionnement du Restaurant Scolaire (organisation du service et conditions d'inscriptions)
- Les tarifs
- Les repas où chaque famille à compter de la rentrée de septembre 2021 devra choisir au moment de l'inscription quel type de menu elle souhaite : soit le menu classique, soit le menu complet sans viande et également signaler les PAI alimentaires
- Discipline et règles de vie

L'inscription au Restaurant Scolaire vaut acceptation dudit règlement.

M. le Maire explique qu'afin d'éviter tout malentendu sur le contenu des repas, il convient de mettre en place un règlement afin de déterminer au mieux le fonctionnement de l'organisation de ce service.

Mme BELBEZE demande si ce document sera distribué systématiquement à chaque rentrée?

M. le Maire confirme que ce document sera distribué à chaque rentrée, que les parents feront le choix pour toute l'année scolaire et est toujours maintenu le repas végétarien.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le règlement intérieur de la Restauration Scolaire tel que présenté en annexe.

11) Délibération n°2021-27 - Collaboration bénévole du service public pour les services du PAJ et du CLAS— autorisation et approbation de la convention type

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-47 du 28 juin 2017, avait été approuvée la participation d'un collaborateur bénévole à un séjour organisé par le Point Accueil Jeunesse.

Suite à une demande d'une administrée qui propose bénévolement ses services au sein du PAJ (aide aux devoirs) et du CLAS, le Maire proposera d'élargir le recours à des bénévoles au sein des services jeunesse.

Il rappelle à l'assemblée,

- Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.
- Que les besoins du service du PAJ et du CLAS justifient le recours à des collaborateurs occasionnels,
 afin de permettre la continuité du service
- Que le bénévole pourra apporter son concours à ces services, et qu'il se verra confier les missions suivantes, sous la responsabilité de l'agent titulaire :
 - Accueil physique et téléphonique des publics et des familles
 - Mise en œuvre des actions du projet pédagogique dans le cadre des animations proposées
 - Animation de groupes de jeunes et mise en place d'ateliers
 - Encadrement et participation aux activités de loisirs et aux sorties
 - Garant de la sécurité physique, morale et affective des publics accueillis
 - Garant du respect des locaux et du matériel
 - Encadrement de l'Aide aux devoirs
 - Encadrement dans le cadre de l'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Principe soutenu par la CAF dans la mise en œuvre de ce dispositif.
- Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Il précise que tout bénévole devra faire part de sa candidature dans une lettre accompagnée d'un CV. Suite à un entretien, il pourra lui être proposé ladite convention.

Mme BELBEZE souhaiterait que soit précisé que le bénévole soit sous la responsabilité du salarié, en cas de problème ou de difficulté.

M. le Maire accepte cette modification.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise la collaboration de bénévoles au service du Point Animation Jeunesse et du dispositif CLAS,
 dans le cadre des missions énumérées précédemment.
 - Approuve la convention type d'accueil du collaborateur bénévole jointe à la présente.
 - Autorise le Maire à signer ladite convention.

POLICE MUNICIPALE

12) Délibération n°2021-28 - Capture et prise en charge des animaux divagants – Renouvellement du contrat de prestation de services avec la SACPA – Approbation et autorisation de signature

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est responsable de la lutte contre la divagation animale sur son territoire. Il lui appartient, notamment « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (Article L.211-22 de Code Rural et de la Pêche Maritime)

La ville de Saint Jory, dans le cadre de ses obligations, fait appel depuis de nombreuses années à la société SACPA-CHENIL située à Casteljaloux.

Ce contrat concerne la capture et le ramassage d'animaux errants et/ou dangereux ou décédés sur la voie publique, leur transport et la gestion de la fourrière animale.

La ville dispose d'un contrat en vigueur depuis le 29 Mars 2017 et qui arrive à échéance en avril 2021. Il convient donc de le renouveler.

Ce contrat prévoit des prestations assurées 24h/24h et 7j/7j, garantissant une prise en charge à tout moment.

Le montant forfaitaire pour fournir les prestations énoncées dans le contrat ci-joint est de 0,812 € HT par habitant soit un montant total de 4843,58€ HT pour une population de 5965 Habitants.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le contrat de prestation de services avec la SACPA, pour une durée qui ne pourra excéder 4 ans
 - Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget de la commune.
 - Autorise le Maire à signer le contrat de prestation de services

SPORTS ET ASSOCIATIONS

13) Délibération n°2021-29 - Signature d'une convention d'utilisation de sites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Dans le cadre de leur formation initiale ou de maintien des acquis, les sapeurs-pompiers doivent se former aux techniques opérationnelles.

Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet de mettre à disposition du SDIS des sites communaux pour permettre l'entrainement des sapeurs-pompiers au travers de mises en situation. Elle organise les obligations de chaque partie. Cette convention sera valable un an à la date de signature et sera reconduite tacitement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention d'utilisation des sites municipaux par le SDIS
- Autorise le Maire à signer la convention.

14) Délibération n°2021-30 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un parc de jeux gonflables nommé Aquaslide Park à Saint-Jory – Lac de Braguessou années 2021/2025

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un parc aquatique nommé Aquaslide Park à Saint-Jory sur le Lac de Braguessou pour la période 2021/2025.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS Aquaslide Park est autorisée, à occuper, une partie du site du Lac de Braguessou afin qu'elle crée et exploite une activité.

L'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 4 ans, à compter du 15 juin 2021, à raison de 3 mois par an, du 15 juin au 15 septembre, soit jusqu'au 15 septembre 2025.

En contrepartie, la SAS Aquaslide Park s'acquittera d'une redevance mensuelle de 500€ et s'engagera à mettre à disposition des créneaux gratuits pour la mairie de Saint-Jory : 10 créneaux de 1 heure d'accès gratuit à son activité pour 15 enfants du PAJ de Saint-Jory.

En outre, un tarif préférentiel sous forme d'une réduction de 2 euros sur les tarifs de 1H (enfants, adultes), sera accordé aux résidents de la commune sur présentation d'un justificatif.

M. BOUTRY souhaite que soient rappelées les règles de distanciations sanitaires sur ce site.

M. le Maire demandera à la PM d'intervenir alors que normalement, la structure a son propre service de sécurité. Car c'est une obligation.

M. BOUTRY évoque les parcs canins.

M. le Maire dit que c'est prévu.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention d'occupation temporaire telle que présentée.
- Autorise le Maire à la signer.

15) Délibération n°2021-31 - Avenant de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège de type « carrousel » sur le parc urbain

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-15 du 18 février 2021, a été approuvée la convention d'occupation du domaine public par un manège de type Carrousel sur le parc urbain.

Il présentera un projet d'avenant à cette convention d'occupation temporaire du domaine public qui modifie la nature de l'occupation du domaine public à savoir l'installation supplémentaire d'un stand de vente à emporter de crêperie/confiseries.

Mme BELBEZE propose de mettre à disposition des chalets pour les restaurants qui souffrent actuellement d'un manque de chiffre d'affaires, suite à la crise sanitaire, et ainsi ils pourraient faire de la vente à emporter. M. GURY précise que cette installation est provisoire, uniquement pour la saison estivale.

M. le maire dit avoir échangé avec certains restaurateurs de la commune. Grâce aux aides de l'État, leur manque à gagner n'a pas été forcément moindre. De plus, ils ont su s'adapter en faisant du « click and collect ». Ceux qui ont été pénalisés sont ceux qui ne déclaraient pas tout et donc n'ont pu avoir d'aides conséquentes. Et ceux qui déclaraient n'ont pas eu trop de perte.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'avenant de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège « Carrousel ».
 - Autorise le Maire à le signer.

FINANCES / MARCHES PUBLICS

16) Délibération n°2021-32 - SDEHG - APS Enfouissement des réseaux chemin de la Plaine 1AT 7-8-9

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'effacement de réseaux HTA, basse tension, éclairage public et de télécommunication chemin de la Plaine (de la rue des Lys jusqu'au 72 chemin de la Plaine, en coordination avec TOULOUSE METROPOLE) comprenant :

1/ HTA:

- Réalisation réseau souterrain HTA en tranchée commune avec le réseau BT

1 / BASSE TENSION:

- Dépose de 365 m de réseau aérien T70² alu existant sur supports en béton
- Création d'un réseau souterrain d'environ 400 mètres en câble aluminium NF C 33-210 3x150mm² + 70 mm² avec reprise des branchements existants à Partir du réseau issu du P9 "DE LA PLAINE"

2 / ECLAIRAGE PUBLIC:

- Dépose de 5 appareils sur poteau béton existants PL n° 26 / 27 / 28 / 29 / 30.
- Création d'un réseau souterrain d'environ 500 mètres en conducteur 4x10² cu U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension
- Fourniture et pose de 16 appareils de type routier Mât hauteur 7m RAL7024 Luminaire LED 31W max
- 3574 lm RAL7024 3000K
- Rénovation totale de la commande "P9 LA PLAINE"

Pour l'ensemble :

- RAL à valider avec la mairie
- Abaissement de 30% de -2h à +5h du milieu de la nuit à valider avec la mairie
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Économie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairement. Facteur de maintenance <= 0,9)
 - Attention à la règle du nombre des alimentations à vérifier auprès du fabricant

Arrêté du 27/12/2018 : Installation de type a

EN13201 : Voirie classé M5/C5 --> 7,5lux moyen - Uniformité générale >=0,4

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune <u>pour la partie électricité et éclairage</u> se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	57 209€	
•	Part SDEHG	229 680€	
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	71 986€	
	Total	358 875€	

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **68 750€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mme BELBEZE demande quel budget est impacté par cette opération ? M. le Maire répond que cela concerne le budget de fonctionnement et plus particulièrement le chapitre 65.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
 - Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

17) Délibération n°2021-33 - Prolongement de la dette sur la garantie d'emprunt Promologis

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par Commune de SAINT JORY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 07/04/2020 est de 0,50 %;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à

se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

 Confirme son engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

18) Délibération n°2021-34 - Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %). Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire correspondant à la progression des bases perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€;
- b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole;
- c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a);
- d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant

de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

M. le Maire explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'État a décidé de transférer la taxe foncière (21.6%) attribuée aux départements aux communes. Toutefois, cette perte pour les départements, sera compensée par la TVA. Une partie de ce transfert ira à l'EPCI et la seconde compensera la part communale de la taxe d'habitation (19.05%). À cela se rajoute une pondération de -10%, et une modération de la TOM à l'échelle de Toulouse Métropole suite à une homogénéisation de cette taxe sur le territoire de l'EPCI. Par conséquent, la commune perd 3% de produit fiscal. En revanche, la taxe d'habitation est toujours applicable sur les résidences secondaires.

À l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021, Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Accepte la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.
 - Fixe le montant de l'attribution de compensation 2021 à 1 983 231 €

19) Délibération n°2021-35 - Compte de Gestion 2020 du budget principal de la commune dressé par M. AGOSTA Jean-Marc, trésorier de Saint-Alban

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité, Le Conseil Municipal,

 Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier de Saint-Alban, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20) Délibération n°2021-36 - Budget communal : vote du Compte Administratif 2020

M. le Maire fait un rappel sur l'état de la dette de la commune en précisant que depuis 2014, celle-ci a diminué. Elle était, en 2014, d'un montant d'environ 6 400 000€ et aujourd'hui 2 279 000€. La dette a été divisée par 2 .5 malgré l'emprunt fait l'année précédente.

Mme BELBEZE fait remarquer qu'heureusement il y a un excédent de l'année dernière car l'exécution du budget 2020 montre un déficit conséquent en fonctionnement. Elle se dit étonnée par le nombre important de crédits annulés en investissement, et souhaite savoir comment se fait le calcul en investissement.

M. le Maire précise que les crédits annulés sont reportés l'année suivante.

Mme BELBEZE donne comme exemple le projet du terrain de sport 691 000 €.

M. le Maire explique qu'il n'y a eu aucun paiement fait sur cette opération, puisqu'elle n'a pas débutée. Que les crédits ont été reportés. De plus, il précise que la commune ne bénéficie plus actuellement de la DETR, car d'après la préfecture, la commune n'est plus suffisamment endettée pour pouvoir bénéficier de cette dotation. De plus, il y a une diminution du taux des subventions départementales depuis 2015 et espère que le département n'aura pas le même raisonnement. Par conséquent, des choix doivent être faits comme décaler des projets.

Mme BELBEZE demande pourquoi cela n'a pas été fait lors de l'établissement du budget prévisionnel ?

M. le Maire précise que c'est le budget de l'année précédente et qu'il n'avait pas encore connaissance de cette information au moment de l'élaboration du budget. Il rappelle également que pour l'extension de l'école maternelle, la préfecture avait répondu que l'État n'avait plus de crédits pour la DETR, pour le pôle culturel, c'est l'agenda des travaux qui ne convenait pas, et enfin pour la Halle, la commune n'est pas suffisamment endettée

M. le Maire rappelle que les travaux étaient arrêtés suite à la crise et qu'il a fallu faire des avenants de prolongation des délais d'exécution des chantiers.

M. le Maire rappelle que beaucoup de chantiers ont été arrêtés suite à la crise sanitaire.

Mme BELBEZE comprend qu'ils seront reportés l'année suivante. Et trouve que les investissements ont été sur évalués.

M. le Maire explique que les opérations inscrites au budget prévisionnel s'ajustent au fur et à mesure des sommes reçues au travers des différentes recettes inscrites sur le BP. Celles-ci sont formalisées par notification positive ou négative. La crise sanitaire a fragilisé le secteur du BTP, ce qui a eu pour conséquence un ralentissement des investissements des collectivités locales.

Mme BELBEZE demande des explications sur les écritures d'ordres entre sections (042) dont le montant s'élève à 796 000€, car le prévisionnel ne correspond pas au réalisé.

M. le Maire explique que ce sont les dotations aux amortissements, et des ventes de terrains. Ces opérations d'ordre se retrouvent également tant en fonctionnement qu'en investissement.

Mme BELBEZE s'interroge sur la consommation des fluides, fournitures....

M. le Maire répond que certains bâtiments sont chauffés au fioul et qu'il est difficile de faire une estimation exacte, car c'est en fonction du temps.

Mme BELBEZE s'interroge sur l'article 6068.

M. le Maire énumère les dépenses concernées par cet article.

Mme BELBEZE demande des explications sur les variations de la subvention du CCAS.

M. le Maire explique qu'avant était donnée la totalité de la subvention et qu'actuellement c'est selon les besoins.

Mme BELBEZE est étonnée du montant prévu pour les subventions aux associations.

M. le Maire explique que c'est pour avoir des marges de manœuvre.

Mme BELBEZE dit que vu le montant, cela implique une forte volonté de la municipalité d'aider les associations.

M. le Maire rappelle à Mme BELBEZE qu'elle a fait la même chose durant 6 ans.

Mme BELBEZE répond qu'elle n'est pas restée 6 ans et qu'elle a démissionné au bout d'un an lorsqu'elle était élue.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Par 21 voix pour et 7 abstentions (Liste « Saint-Jory Demain), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur Francis MINUZZO, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire lors de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	CALCUL DU RESUI	TAT 2020 COM	MUNE			
	Investiss	ement	Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	600 495,34 €			805 615,19€	600 495,34 €	805 615,19 €
Opérations de l'exerci	2 274 029,41 €	2 425 924,51 €	7 232 108,25 €	6 845 145,32€	9 506 137,66€	9 271 069,83 €
Total	2 874 524,75 €	2 425 924,51 €	7 232 108,25 €	7 650 760,51€	10 106 633,00€	10 076 685,02 €
Résultats de clotûre	-448 600),24€	418 65	2,26€	-29 947,98€	
RAR	2 595 015,28 €	4 200 505,75 €	-	· -	2 595 015,28 €	4 200 505,75 €
Total	5 469 540,03 €	6 626 430,26 €	7 232 108,25 €	7 650 760,51 €	12 701 648,28 €	14 277 190,77 €
Résultats définitifs		1 156 890,23 €		418 652,26 €		1 575 542,49 €

 Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

21) Délibération n°2021-37 - Budget de la commune 2021 : affectation du résultat de l'exercice 2020

Par 22 voix pour et 7 abstentions (Liste « Saint-Jory Demain), Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 418 652. €, dont un report à nouveau de 805 615.19€,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement s'élevant à − 448 600.24€ (résultat de la section d'investissement calculé selon le compte de gestion)

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021, et notamment les baisses des dotations de l'État, Considérant que le budget 2020 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte D001 la somme de 448 600.24 €

Affectation au compte R002 la somme de 418 652.26 €

22) Délibération n°2021-38 - Budget de la commune : vote des taux d'imposition 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal du changement du taux de la TEOM afin d'harmoniser la fiscalité sur le territoire de Toulouse Métropole. Parallèlement, Le produit de la taxe d'habitation pour les résidences principales disparait, seules la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeurent en 2021

Pour compenser la perte de produit de la taxe d'habitation, la commune percevra financièrement, à partir de 2021 une partie de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAXE	TAUX D'IMPOSITION	
Harmonisation de la TEOM	11.20 % à 8.10 %	
Taxe Foncière Départementale Sur Les Propriétés Bâties	21.90 % à 0 %	

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une variation sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de concilier :

- le transfert d'une partie du produit de foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- le dispositif métropolitain d'harmonisation de la TEOM

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer une variation sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition tel que détaillé dans le tableau suivant :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION	
TAXE FONCIERE SUR LES	45.10%	
PROPRIETES BATIES		
TAXE FONCIERE SUR LES	110.76 %	
PROPRIETES NON BATIES	110.76 %	

Mme BELBEZE constate une augmentation de 1.05%

M. le Maire explique que ces 1.05% viennent des 10% des 21.9% du département. Qu'une moyenne a été calculée et divisée par 2 et confirme les calculs de Mme BELBEZE.

À l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Fixe les taux d'imposition à 45.10 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 110.76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

23) Délibération n°2021-39 - Budget de la commune : subventions versées aux associations

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

➤ Sport :

Nom de l'association	Montant attribué en 2020	Montant demandé pour 2021	Montant attribué en 2021
ACCA CHASSE	500 €	1 200,00 €	500,00€
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT JORY (UGSEL)	500 €	500,00€	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SIMONE VEIL DE ST-JORY (UNSS)	500 €	800,00€	500,00€
ESE FOOTBALL 1923		2 000,00 €	250,00€
FC Canal Nord	5000 €	6 000,00 €	5 000,00 €
GYM HARMONIE	1200 €	1 500,00 €	1 200,00 €
J LINE COUNTRY	250 €		250,00€
KARATE	450 €		450,00€
KUMITE	800€		
LA TABLE AUTOUR DU FAUTEUIL/ TOXIII	1000€	1 000,00 €	1 000,00 €
LES BARRICOTS	250 €	250,00€	250,00€
RUGBY ST JORY BRUGUIERES XV	6000€	10 000,00 €	6 000,00 €
SAINT JORY BASKET	5000 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SAINT JORY FITNESS	700 €	700,00€	700,00€
SAINT JORY OLYMPIQUE HANDBALL	2200€	5 000,00 €	2 500,00 €
SAINT JORY RANDO NATURE	160€	160,00€	160,00€
SAINT JORY SPORT BOULES	3000€	3 000,00 €	3 000,00 €

Nom de l'association	Montant attribué en 2020	Montant demandé pour 2021	Montant attribué en 2021
SAINT-JORY CYCLOTOURISME	300 €	500,00€	300,00€
SAINT-JORY RUGBY FAUTEUIL (Les Lions)		2 000,00 €	500,00€
SGDF Groupe Nord Toulouse	500 €	200,00€	300,00€
TAKA DANSER	360 €	350,00€	350,00€
TENNIS	2000 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TENNIS DE TABLE DE ST JORY	600 €	1 000,00 €	600,00€
TWIRLING BATON	750 €	1 500,00 €	750,00 €
YOGA	250 €		250,00€
Total 1	32 270,00 €	44 660,00 €	32 310,00 €

> Culture et autres associations :

Nom de l'association	Montant attribué en 2020	Montant demandé pour 2021	Montant attribué en 2021
AMICALE DES POMPIERS	500 €		500,00€
ASSOCIATION MARIE LOUISE	100 €	100,00€	100,00€
BLOUSE EN SCENE	84,37 €		
CLES	1250€	1 500,00 €	1 250,00 €
CLUB DES AINES "Aux retrouvailles"	550€	550,00€	550,00€
COMITE DE JUMELAGE	450 €	500,00€	450,00€
COMITE ANCIEN COMBATTANT	400 €	500,00€	400,00€
CROIX ROUGE	150 €	150,00€	150,00€
DONNEURS DE SANG ST JORY	400 €	400,00€	400,00€
ECHEC	75 €		
ESPACE MUSICAL ST JORY	2500€		2 500,00 €
FCPE Collège	112,5 €		
FNACA	400 €	400,00€	400,00€
FNATH	100 €	100,00€	100,00€
FOYER RURAL	4900 €	4 500,00 €	4 500,00 €
LES MARTRES	100 €	200,00€	100,00€
SAINT JORY ANIMATION	11000 €	13 000,00 €	11 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	300,00€	300,00€
VIE LIBRE	100€	100,00€	100,00€
RESTOS DU CŒUR			100,00€
Total 2	23 471,87 €	22 300,00 €	22 900,00 €
Nbre d'asso :			
TOTAL 3 (Total 1 + Total 2)	55 741,87 €	66 960,00 €	55 210,00 €

Il est précisé au Conseil Municipal que les subventions aux coopératives scolaires publiques (8 200 € pour la coopérative, 4 100 € pour la coopérative de l'école élémentaire Jean de la Fontaine, 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du lac et 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du canal des 2 mers) seront versées par le budget communal et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 6574.

M. le Maire explique que le tableau présenté fait apparaître les sommes attribuées en 2020 dans un souci de transparence.

M. DENOUVION remercie M. le Maire pour cette transparence et l'effort de maintenir les montants attribués aux associations. Effectivement, les associations ont été fortement impactées par la crise sanitaire.

M. GURY explique que les associations n'ont pas profité de la crise sanitaire pour demander plus, voire même certaines n'ont pas demandé. Ce qui n'a pas empêché de leur attribuer la même somme que l'année dernière sauf pour l'association « Kumité » car c'était une demande de leur part. Il explique également, qu'il n'y a eu que trois AG, et qu'il était compliqué d'avoir les états financiers des associations. Il sera demandé aux associations de faire leurs AG en septembre afin de régulariser les situations.

Mme BELBEZE explique également, que suite à la crise, il y a eu une forte baisse sur les adhésions dans certaines associations.

M. GURY informe que des collectivités ont fait le choix de baisser les subventions aux associations, ce qui n'est pas le cas de la commune de Saint-Jory.

Mme BELBEZE demande s'il y aura des subventions exceptionnelles pour aider les associations en difficulté suite à la crise.

M. GURY répond qu'il reste ouvert aux demandes des associations.

Mme BELBEZE espère qu'il y aura une attention particulière portée aux associations en difficulté suite à la crise en espérant la reprise des activités.

M. GURY dit que certaines d'entre elles, se sont adaptées à la crise afin de répondre au mieux à leurs adhérents par des cours en visio par exemple.

M. DENOUVION craint que certaines associations « s'éteignent » suite à la crise.

M. GURY confirme le contraire.

Mme BELBEZE propose de revoir le montant des cartes Pass afin d'aider les familles.

M. GURY explique que c'est le CCAS qui en a la charge, que les associations font déjà des efforts envers les familles en difficulté.

À l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2021.

24) Délibération n°2021-40 - Budget de la commune : vote du budget primitif 2021

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021 pour un montant total de 13 522 543.25 €, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

Section de Fonctionnement : 8 319 135.46 €
 Section d'Investissement : 5 203 407.79 €

M. le Maire fait une rectification, il y a un delta de 300 000€ à retirer de l'article « frais de nettoyage des locaux » (6283) et d'intégrer dans l'article 611.

Mme BELBEZE fait un droit d'alerte pour différentes raisons :

Budget de Fonctionnement : Mme BELBEZE constate une forte baisse de la capacité de fonctionnement prévisionnel, car l'année précédente, le montant était de 216 000€ et en en 2021, le résultat est négatif et elle s'en inquiète. Les dépenses augmentent de 15% notamment sur les charges à caractère général (25%), 15% sur les charges du personnel, il conviendrait également de reporter l'excédent de fonctionnement en investissement, une nouvelle fois, cet excédent est reporté sur le fonctionnement et pense que la municipalité vit au-dessus de ses moyens.

M. le Maire explique avoir revu ses intentions au niveau du budget. Effectivement, concernant l'excédent de fonctionnement, il y a possibilité de le basculer en investissement. Depuis 2016/2017, la commune a réussi à dégager suffisamment d'excédent de fonctionnement, 800 000€ environ, ce qui n'était pas le cas avant. Le choix a été de conserver cette somme sur le fonctionnement afin de ne pas augmenter les impôts. Et concernant l'investissement, il a été mis en place les TAM et les PUP qui ont permis de compenser les recettes en investissement.

Mme BELBEZE demande ce que compte faire Monsieur le Maire lorsqu'il n'y aura plus cet excédent.

M. le Maire répond qu'il faudra augmenter les impôts.

Mme BELBEZE propose de maitriser les charges de fonctionnement.

M. le Maire est d'accord sur la proposition de Mme BELBEZE.

Mme BELBEZE trouve l'augmentation des charges de personnel trop importante.

M. le DE LA HOZ explique qu'il y a eu des recrutements, des avancements de grades, et la mise en place du RIFSEEP.

M. le Maire demande dans ce cas quels sont les postes que madame BELBEZE souhaiterait supprimer ? Police Municipale ? Atsem ? un agent comptable ? Pas de réponse, donc aucun poste n'est en effet inutile. M. le Maire confirme cette augmentation de 630 000 € environ suite au lissage pour la mise en place du RIFSEEP. Il y a eu également 4 reclassements en catégorie A suite à une modification de loi.

Mme BELBEZE constate une augmentation sur la ligne « alimentation »

M. le Maire confirme que le bio a augmenté de 25%.

Mme BELBEZE a fait la comparaison en fonction du réalisé et non sur le prévisionnel comme les vêtements de travail qui est multiplié par 2. Elle s'interroge sur ces augmentations. Le transport collectif qui était à 11 000€ passe à 39 000€. Dit ne pas connaitre dans le détail le budget de fonctionnement, mais qu'elle s'alerte sur ces augmentations.

M. le Maire dit que budgétairement les actions sont de plus en plus restreintes. L'effet ciseau depuis 2014, et hors les subventions, la DETR, il y a également la DGF qui en 2014 était d'un montant de 540 000€ et qu'aujourd'hui elle est à 189 000€. Chaque année les budgets augmentent et la DGF diminue. Les marges de manœuvre deviennent de plus en plus compliquées. M. le Maire espère que la dotation voirie de Toulouse Métropole, figée depuis 2011, augmentera. De plus, Toulouse Métropole bénéficie de la CFE alors que la commune accueille de plus en plus d'entreprises et de ce fait doit aménager les axes routiers à sa charge. Ce qui n'est pas normal. Par conséquent, il devrait y avoir une revalorisation de cette dotation.

Mme BELBEZE demande s'il est possible qu'avec les autres maires de l'EPCI de faire évoluer les choses.

M. le Maire explique que ce n'est pas aussi simple. Pour comparaison, il a fallu 2 ans pour mettre en place les PUP et les TAM car il y avait de la résistance. Et c'est pareil pour la revalorisation de la CLECT. Espère que cette révision soit rapide. Il faut avant tout que tous les maires de l'EPCI soient d'accord.

Mme BELBEZE est surprise que l'article 63 (taxe foncière) ne soit pas alimenté.

M. le Maire explique que c'est une nouvelle ligne comptable et que c'est celle-ci qui est alimentée.

M. DENOUVION intervient sur l'article 6236 catalogue et imprimés et demande comment est financée la newsletter, par les promoteurs ou la commune ?

M. le Maire dit que la newsletter a toujours était financée par la commune et ne comprend pas sa question.

M. DENOUVION demande pourquoi cette enveloppe passe de 29 000€ à 16 500€.

M. le Maire répond que c'est en fonction de l'épaisseur des documents municipaux, du réalisé de l'année précédente, et qu'il a été mis dans l'article « divers » une somme pour les aléas. Et concernant cette diminution de cet article, il est question d'éventuellement arrêter la newsletter puisqu'elle a été mise en place durant le Covid.

Mme BELBEZE dit que ce peut être un levier d'économie.

M. DENOUVION dit que le mag' peut paraitre tous les 6 mois.

M. le Maire dit que 6 mois c'est démesuré, il est préférable de conserver par trimestre.

M. DENOUVION évoque l'enveloppe « fêtes et cérémonies » et dit que M. Le Maire a pris en compte la crise sanitaire et a donc diminué l'enveloppe en 2020.

Mme BELBEZE s'interroge sur l'augmentation de l'enveloppe des transports collectifs. Demande pourquoi le réalisé est de $11\ 000$ et le prévisionnel est de $39\ 000$.

M. le Maire explique qu'il existe un marché public et qu'il est tenu d'inscrire cette somme dans le budget, Transports scolaires et PAJ.

Mme BELBEZE évoque ensuite l'investissement notamment le nouveau projet du parc urbain.

M. GURY explique qu'il y aurait un aménagement pour un parcours santé sur le parc du château.

Mme BELBEZE souhaite plus de précisions sur l'opération « informatique ».

M. le Maire explique qu'il faut changer une partie du parc informatique.

M. DE LA HOZ explique également que c'est l'achat de logiciels métiers (RH, Finances, emploi, technique, urbanisme...) afin qu'ils soient en réseau et facilite le télétravail.

Dans la continuité, Mme BELBEZE évoque le montant de la médiathèque et les jardins partagés.

M. le Maire explique que les jardins partagés seront gérés par le CCAS.

Mme BELBEZE demande le nombre de parcelles qui seront dédiées dans cet espace de jardins partagés.

M. le Maire dit qu'il a pour information, 22 personnes intéressées.

M. LINARES dit que c'est un beau projet, et qu'il a été informé que des riverains voisins de la parcelle concernée, étaient intéressés pour agrandir la leur.

M. le Maire répond que 4 riverains demandent le prolongement de leur terrain sur 5m de profondeur qui représente 100m². Ces mêmes personnes souhaiteraient avoir accès aux jardins partagés.

M. DENOUVION évoque le club house du hand-ball qui n'est pas évoqué dans le budget.

M. le Maire évoque l'agrandissement de l'école jean de la Fontaine. Ce projet englobe cet espace. Il sera précisé dans le cahier des charges une pièce dédiée au club mais qui pourra servir également de classe supplémentaire si cela devait être nécessaire. M le Maire rappelle qu'à l'origine ce terrain était trop petit pour un parking et de ce fait, la collectivité a dû acheter un terrain voisin pour en faire un.

Mme BELBEZE dit avoir assisté à un conseil municipal en tant que spectatrice et avoir entendu M. le Maire dire que le nombre de classes à l'école Jean de la Fontaine était suffisant.

M. le Maire rappelle que le projet d'origine était pour 10 classes, qu'il a été réalisé dans un premier temps 5 classes.

Mme BELBEZE demande des informations sur la taxe d'habitation et demande si des Saint-Joryens la paient encore.

M. le Maire répond qu'une somme est inscrite sur le budget puisque l'état compensera.

Par 22 voix pour, et 7 voix contre (Liste « Saint-Jory Demain »), le Conseil Municipal

Approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté.

25) Délibération n°2021-40 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Afin d'aider financièrement un jeune de Saint-Jory dans sa participation au challenge 205 trophée, il est proposé de verser une contribution de 300 € en contrepartie d'une communication sur la commune de Saint-Jory durant la compétition (affichage du logo sur le véhicule).

Valentin BRUNELLO est venu présenter son projet :

« Ce projet est le rallye 205 trophée plus communément appelé le raid des Peugeot 205.

Le raid 205 Trophée s'inscrit dans une action humanitaire qui vise à aider des personnes vivant dans des conditions particulièrement difficiles (climat, pauvreté, isolement, exclusion).

Le 205 Trophée cible de petites associations marocaines ayant de grands besoins, afin d'apporter une aide matérielle aux plus nécessiteux.

Les associations établissent elles-mêmes les listes de leur besoin afin que les participants puisent récolter et acheminer du matériel de première nécessité réellement utile à ses bénéficiaires.

La première édition du 205 Trophée a été réalisée en octobre 2009, aujourd'hui en 2021 nous sommes sur la 14ème édition.

En tant que fanatique de mécanique mais aussi de la fameuse Peugeot 205 je souhaite réaliser ce projet. »

M. GURY informe que prochainement il risque d'avoir une demande de subvention exceptionnelle pour deux jeunes de Saint-Jory qui souhaitent faire le Camel Trophy.

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à Valentin BRUNELLO
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574

URBANISME

26) Délibération n°2021-42 - Dénomination de voie nouvelle lieu-dit Cabourdy

Afin de faciliter le repérage, le travail préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur

numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une voie nouvelle afin de desservir les nouvelles opérations privées et les futures opérations communales au droit de la M820, à côté du CARREFOUR MARKET.

Les propriétaires privés ont donné leur accord oral à la dénomination de cette voie.

Il est proposé de dénommer la voie : Rue des Festivités.

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Dénomme la voie Rue Des Festivités.
- Dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

27) Délibération n°2021-43 - Dénomination de voies nouvelles avec l'opération « Square Cristal Est et Ouest » / « Les Jardins d'Émilie » RD820- Chemin de la Plaine- Chemin du Tucol

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « SQUARE CRISTAL » le conseil municipal par délibération du 12 avril 2018 avait approuvé la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs et avait autorisé le Maire à la signer.

Ainsi, par anticipation à l'intégration des voies privées et de leurs annexes ou dépendances dans le domaine public et afin d'assurer une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer les quatre nouvelles voies qui desserviront l'opération « Square cristal Est et Ouest » / « LES JARDINS D'EMILIE » entre la RD 820, le chemin de la Plaine et le chemin du Tucol.

Il est proposé de dénommer les voies :

- Impasse du Chèvrefeuille
- Rue du Chêne Cornu
- Rue des Hortensias
- Rue des Pivoines

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Dénomme les voies Impasse du Chèvrefeuille, Rue du Chêne Cornu, Rue des Hortensias, Rue des Pivoines.
- Dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

28) Délibération n°2021-44 - Retrait des délibérations n°2017-57 et n°2018-87 relatives à l'extension de la caserne de gendarmerie

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 28/06/2017 N°2017-57, le conseil municipal avait exprimé sa volonté de procéder à l'extension de la caserne de Gendarmerie de Saint-Jory pour la construction de 7 logements supplémentaires. Cette extension était possible par la libération du foncier de la parcelle E 1642.

Puis par délibération du 19 décembre 2018 N°2018-87, le conseil municipal avait approuvé le projet d'extension de la caserne de gendarmerie de Saint-Jory pour la construction de 8 logements avec extension des locaux des services et techniques.

Aujourd'hui, l'acquisition du foncier de la parcelle E 1642 est remise en question.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait des délibérations N°2017-57 et N°2018-87 et de réorienter le projet en construction d'une nouvelle caserne sur une autre emprise foncière de la commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de solliciter l'invalidation de l'agrément de principe immobilier rendu par le ministre de l'intérieur.

Mme BELBEZE demande que va devenir l'actuelle gendarmerie lorsque la nouvelle sera construite.

M. le Maire informe qu'il y a douze habitations, il serait possible de vendre les appartements, quant au local de la gendarmerie, il n'en a aucune idée. Le prestataire qui gère les gendarmeries en Haute-Garonne est la Société PROMOLOGIS.

Mme BELBEZE évoque la remise en question de la parcelle E 1642.

M. le Maire répond que le garage reste sur cette parcelle.

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le retrait des délibérations N°2017-57 et N°2018-87 et de réorienter le projet en construction d'une nouvelle caserne sur une autre emprise foncière de la commune.
 - Sollicite l'invalidation de l'agrément de principe immobilier rendu par le ministre.

QUESTIONS DIVERSES

Question 01: Qu'en est-il du projet d'accueil des gens du voyage à Saint-Jory?

M. le Maire rappelle qu'un emplacement avait été proposé, entre la nationale et la voie ferrée sous les trois ponts. La préfecture a refusé ce projet. Ensuite La commune a proposé un emplacement à côté de l'entreprise Cargo et inscrit dans le PLUIH mutualisé avec la commune de Bruguière. Seulement, l'entreprise n'a pas accepté et Toulouse Métropole a suivi ce choix. M. le maire rappelle que c'est une compétence métropolitaine. Et confirme que c'est également une obligation communale. M. le Maire s'interroge sur l'emplacement adéquat sur la commune sauf qu'il n'y en a pas. En outre des gens du voyage se sont sédentarisés sur la commune.

Mme BELBEZE dit avoir entendu dire que lorsque les gens du voyage viennent à camper dans une commune sur un emplacement qui ne leur est pas dédié, le préfet peut intervenir.

M. le Maire a déjà informé le préfet. Le préfet à 10 jours pour intervenir et les gens du voyage restent généralement la même durée. Le sujet de l'emplacement des aires des gens du voyage est très compliqué.

Question 02: l'État a lancé un appel à projet lancé par dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique: les communes dont les écoles ne sont pas équipées en numérique dans les classes C2 et C3, peuvent déposer un projet d'équipement avant le 31 mars et bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 70%. Cela permet d'équiper les écoles élémentaires qui ne le sont pas et d'être en adéquation avec le référentiel d'équipement décidé par l'Éducation Nationale (à savoir : accès internet dans toutes les classes avec 2 points réseaux, 1 PC portable dans chaque classe, 1 vidéoprojecteur). La commune de Saint-Jory a-t-elle répondu à cet appel à projet comme indiqué lors du précédent conseil ?

M. le Maire dit que le dossier est en cours et que des demandes de subventions ont été envoyées.

Question 03 : Qu'en est-il de l'agenda des travaux de sécurisation autour de la gare/établissement scolaire ?

M. le Maire attend le retour de l'accord de Monsieur Gambarotto pour que les élèves puissent passer chez lui. Il a été demandé à Toulouse Métropole des aménagements. L'installation de rampes serait compliquée à cause des transports gros calibres qui parfois empiètent sur les trottoirs. En revanche un panneau sera installé pour le passage.

Question 04 : Que comptez-vous faire pour sécuriser et rendre accessible les trottoirs à Saint-Jory ? Question 05 : Quand les trottoirs seront-ils aménagés sur la fin du chemin Trichet/Ladoux pour plus de sécurité ?

M. le Maire demande lesquels?

M. LINARES précise que c'est les emplacements des containers sur les trottoirs.

M. le Maire rappelle que c'est l'association des commerçants de la rue de la Résistance qui en avait fait la demande et demande si quelqu'un a une solution. Mme CAUREL rappelle qu'il existe une réglementation sur le ramassage des déchets. M. le Maire propose de les encastrer dans le mur et à voir avec le propriétaire du bâtiment.

Mme BELBEZE se plaint des voitures qui se garent sur les trottoirs.

M. le Maire dit que c'est un problème récurrent dans toutes les communes.

Mme BELBEZE propose d'installer des obstacles sur les trottoirs.

M. le Maire dit que cela a été fait sur les trottoirs du Bougeng. Dans le cas présent, il faudrait verbaliser plusieurs fois et à force il y aura moins de voitures en infractions. Ce qui a également été fait chemin du Bougeng et propose à Mme BELBEZE d'appeler la PM.

M. DENOUVION interpelle M. le Maire sur les travaux des chemins Ladoux et La Plaine.

M. le Maire indique que le chemin Ladoux commencera quand celui de la Plaine sera achevé, d'ici 1 an. Il devrait être réactualisé pour avoir des trottoirs de chaque côté. Et répond à Mme BELBEZE que l'on ne peut installer des pistes cyclables partout car il n'y a pas suffisamment de places ou alors il faudrait changer de sens de circulation dans certaines rues.

M. LINARES explique que ce projet a été acté en 2016 et qu'il était compliqué de le changer.

Question 06 : Quelles sont les conséquences pour Saint-Jory de l'annulation du PLUIH ?

Le Maire informe que la procédure de l'annulation du PLUIH est en cours d'instruction. Le 29 avril le juge devrait informer si l'annulation est pour demain ou acter la demande de Toulouse Métropole à savoir 3 ans pour mise en conformité du document d'urbanisme. M. le Maire n'a aucune information en l'instant et si le PLUIH est définitivement annulé, le commune retournera à son PLU.

Question 07 : Une nouvelle sortie d'accès est-elle prévue pour le nouveau lotissement du Clos des Pins ?

M. le Maire demande plus d'explications car la rue n'existe pas, seule la résidence des pins existe, mais il y a plusieurs rues.

M. DENOUVION explique que c'est une question d'un administré.

Question 08 : Où en est-on de l'application du protocole sanitaire avec les associations de Saint-Jory ?

M. le Maire explique que lorsqu'il a une information de la préfecture, il en informe les associations.

M. GURY explique que c'est aux présidents respectifs à faire respecter les protocoles sanitaires. M. GURY précise que les associations sont assez vertueuses pour le respect de ces règles.

Question 09 : Depuis 2017, la législation sur les droits des groupes minoritaires sur les réseaux sociaux a évolué. Ainsi, les communes sont tenues de laisser un droit de publication sur leur page Facebook officielle, en l'occurrence la page Facebook « Mairie de Saint-Jory ».

Cette législation, qui s'applique pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, pourra vous être confirmée par l'ATD 31 (https://www.droitpublic.eu/le-droit-dexpression-des-elus-de-lopposition-sur-les-reseaux-de-la-commune/).

De ce fait, compte tenu de la publication quotidienne de posts de la majorité municipale sur cette page, nous vous proposons :

- Que l'on vous envoie dès le mois d'avril chaque semaine un contenu pour publication (jour fixe)
- Que le règlement intérieur soit modifié lors de ce conseil municipal pour mentionner l'application de cette disposition légale.

M. le Maire explique que tous les problèmes rencontrés par l'opposition contre ses publications, informe et décide que : « il n'y aura plus aucune publication, sauf les horaires de la mairie des informations d'ordre

municipales, donc la majorité municipale n'exprimera plus son opinion sur les projets en cours, donc la question ne se pose plus »

M. LINARES dit qu'il faudrait rajouter les mentions légales dans chaque parution.

M. LINARES demande si le guichet automatique restera à la poste.

M. le Maire dit que non, puisque les retraits pourront se faire soit à l'agence postale de la mairie soit à carrefour express.

M.LINARES demande s'il y a des patrouilles de la PM qui circulent autour de l'école Georges Brassens le weekend, car beaucoup de véhicules circulent dangereusement aux abords de cette école.

M. le Maire explique qu'il a reçu des familles dont les enfants avaient été interpelés de ce fait, verbalisés.

M. le Maire informe qu'à compter du 1^{er} mai, les plages horaires de la PM seront élargies dans la soirée et mise en place d'ASVP qui seront présents le soir et le weekend.

M. BRUGERE explique les missions de la Police municipale et informe que des dispositions ont été mises en place comme un arrêté contre la divagation des chiens. La Police municipale travaille en collaboration avec la gendarmerie.

M. le Maire annonce que la Police municipale sera bientôt équipée de caméras piétons. Que des ralentisseurs seront installés rue Jacques Brel ainsi qu'au Colibri.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER

Liste des délibérations

Numéro d'ordre	Objet	
RESSOURCES HUMAINES		
Délibération n°2021-19	Modification du tableau des effectifs – Création de poste	
Délibération n°2021-20	Création d'un poste dans le cadre de l'apprentissage	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Délibération n°2021-21	Pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres – Avis du conseil Municipal	
Délibération n°2021-22	Mise en place d'une agence postale communale – approbation de principe	
EMPLOI / INSERTION		
Délibération n°2021-23	Convention entre Toulouse Métropole, la Mission Locale et la ville de Saint- Jory relative au projet « 100 permis » - Approbation et autorisation de signature	
Délibération n°2021-24	Contrat d'engagement relatif au projet « 100 permis » entre la Mission Locale, la ville de Saint-Jory, l'auto-école et le jeune candidat - approbation et autorisation de signature	
ENFANCE / JEUNESSE		
Délibération n°2021-25	Approbation du nouveau règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Loups »	
Délibération n°2021-26	Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire	

Délibération n°2021-27	Collaboration bénévole du service public pour les services du PAJ et du CLAS—autorisation et approbation de la convention type	
POLICE MUNICIPALE		
Délibération n°2021-28	Capture et prise en charge des animaux divagants – Renouvellement du contrat de prestation de services avec la SACPA – Approbation et autorisation de signature	
SPORTS ET ASSOCIAT	TIONS	
Délibération n°2021-29	Signature d'une convention d'utilisation de sites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne	
Délibération n°2021-30	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un parc de jeux gonflables nommé Aquaslide Park à Saint-Jory – Lac de Braguessou années 2021/2025	
Délibération n°2021-31	Avenant de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège de type « carrousel » sur le parc urbain	
FINANCES / MARCHE		
Délibération n°2021-32	SDEHG - APS Enfouissement des réseaux chemin de la Plaine 1AT 7-8-9	
Délibération n°2021-33	Prolongement de la dette sur la garantie d'emprunt Promologis	
Délibération n°2021-34	Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021	
Délibération n°2021-35	Compte de gestion 2020 du budget principal de la commune dressé par M. AGOSTA Jean-Marc, trésorier de Saint-Alban	
Délibération n°2021-36	Budget communal : vote du compte administratif 2020	
Délibération n°2021-37	Budget de la commune 2021 : affectation du résultat de l'exercice 2020.	
Délibération n°2021-38	Budget de la commune : vote des taux d'imposition 2021	
Délibération n°2021-39	Budget de la commune : subventions versées aux associations	
Délibération n°2021-40	Budget de la commune : vote du budget primitif 2021	
Délibération n°2021-41	Subvention trophée 205	
URBANISME		
Délibération n°2021-42	Dénomination de voie nouvelle lieu-dit Cabourdy	
Délibération n°2021-43	Dénomination de voies nouvelles avec l'opération « Square Cristal Est et	
	Ouest » / « Les Jardins d'Émilie » RD820- Chemin de la Plaine- Chemin du Tucol	
Délibération n°2021-44	Retrait des délibérations n°2017-57 et n°2018-87 relatives à l'extension de la caserne de gendarmerie	